

SEANCE DU CONSEIL d'ADMINISTRATION PROCES-VERBAL du 18 février 2025 à 18h

Présents : (15 présents / 15 votants)

Elus et nommés : Mesdames Monique AUDONNET, Yvette BARRIER, Edith BERGER, Ingrit DELSUC, Michèle DERRAS, Jeanine DUREPAIRE, Sylvia FOURNIER, Pascale JOUARON, Nathalie LANDREVIE, Francette LE NUZ, Yvonne MESRINE, Catherine RAYNAUD, Agnès ROULON, Michèle TERRADE
Monsieur Jean-Marie TRAPATEAU

SGC Confolens : Laurence BENOIT (responsable du SGC), Karine CHARTIER (CDL)

Agents : Sandrine BOUTANT, Vanessa CHARDAT, Arnaud LORANT, Marie Pierre TRICARD

Excusés élus et nommés : Mesdames Sandrine BABAUD, Nadia LELONG,
Messieurs Christian PASCAUD, Benoît SAVY

Excusés invités : Mesdames Brigitte QUERIAUD, Fanny RAYNAUD, Stéphanie TELMAR
Messieurs Cyril BAERT (référent MSA), Denis FOUCRET

Absents : Madame Marie Jo LAROZE,
Monsieur Raymond MARTIN

Mme Durepaire, vice-présidente ouvre la séance en indiquant les membres excusés et rappel l'ordre du jour de la séance.

1 Désignation du secrétaire de séance

Madame la Vice-Présidente ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Mme Nathalie LANDREVIE est désignée pour remplir cette fonction.

2 Approbation du PV du Conseil d'Administration du 23 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du lundi 23 décembre 2024 a été transmis par courriel le 11/02/2025.

Au vu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée d'adopter ce procès-verbal de séance du Conseil d'administration.

3 Installation d'un nouveau membre au sein du conseil d'administration du CIAS CL

Vu l'article du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil d'Administration le soin de fixer le nombre d'administrateurs du **CIAS de Charente Limousine** ;

Vu la délibération n° 001-2018 fixant à **21** le nombre d'administrateurs du CIAS de Charente Limousine ;

Compte tenu du fait que Mme Gaïk LE BOLLOC'H n'exerce plus en tant que cheffe de service concernant le CPH de la Charente porté par AUDACIA, il est nécessaire de nommer un membre remplaçant au sein du conseil d'administration du CIAS CL.

- Le Président propose de nommer **Mme Ingrit DELSUC**, cheffe de service au sein d'AUDACIA en tant que nouveau membre du CA du CIAS de Charente Limousine.

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, la proposition établie ci-dessus et autorise le président à signer tous les documents afférents à cette décision.

4 Finances. Liste des marchés publics conclus en 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général des marchés publics, notamment ses articles 133 et 175 qui stipulent qu'au cours du premier trimestre de chaque année, il convient de rendre compte sur le support de son choix, de la liste des marchés conclus l'année précédente ;

Considérant que cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services et sont regroupés en fonction de leur montant en trois tranches ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration prend acte des marchés publics conclus pour l'année 2024 résumés dans le tableau ci-dessous :

MARCHES DE SERVICES

25 000 € HT à 89 999,99 € HT

24.06	Assurance des risques statutaires / EHPAD du Pré de l' Etang	RELYENS 18 110 VASSELAY	01/10/2024	71 043,09 € HT
--------------	--	----------------------------	------------	----------------

90 000 € HT à 220 999,99 € HT

CIAS 24.01	Fourniture et livraison d'éléments de clotures			
	Lot 1 : Piquets bois	EFF PIQUET SAS 16 700 NANTEUIL EN VALLEE	22/08/2024	max 30 000 HT/an
	Lot 2 : Cloture	AP SERVICES 86500 MONTMORILLON	22/08/2024	max 7 000 € HT / an

221 000 € HT et plus

Numéro marché	Nom marché	Nom attributaire	Date Notification	Montant du Marché
24.08	Marché de prestation de service d'assurance du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Charente Limousine 2025-2028			
	Lot 1 : Dommages aux biens	INFRUCTUEUX		
	Lot 2 : Responsabilité civile	INFRUCTUEUX		
	Lot 3 : Flotte automobile	INFRUCTUEUX		
	Lot 4 : Protection juridique	INFRUCTUEUX		

MARCHES SANS MISE EN CONCURRENCE NI PUBLICITE SUITE AUX INFRUCTUOSITES				
Numéro marché	Nom marché	Nom attributaire	Date Notification	Montant du Marché
24.08	Marché de prestation de service d'assurance du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Charente Limousine 2025-2028			
	Lot 1 : Dommages aux biens	AXA 16 500 CONFOLENS	24/12/2024	83 004 € HT
	Lot 2 : Responsabilité civile	AXA 16 500 CONFOLENS	24/12/2024	30 388 € HT
	Lot 3 : Flotte automobile	AXA 16 500 CONFOLENS	24/12/2024	47 996 € HT
	Lot 4 : Protection juridique	AXA 16 500 CONFOLENS	24/12/2024	6 272 € HT

L'assemblée prend acte de la liste établie ci-dessus.

5 Ressources humaines. Mise en place du RIFSEEP pour le personnel du CIAS CL et du CIAS MARPA Les Cèdres

Proposition de modification des délibérations 2018_071 et 2018_072

Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi de :

- rédacteurs territoriaux,
- adjoints administratifs territoriaux,
- techniciens territoriaux,
- conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- assistants territoriaux socio-éducatifs,
- agents sociaux territoriaux,
- animateurs territoriaux,
- adjoints d'animation territoriaux.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Par :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Attaché
Infirmier en Soins Généraux
Rédacteur territorial
Adjoint administratif territorial
Technicien territorial
Adjoint technique territorial
Agent de Maîtrise
Conseillers territoriaux socio éducatifs
Agents sociaux territorial
Animateur
Adjoint territorial d'animation

Le conseil d'administration autorise le Président à :

- **modifier les délibérations 2018_071 et 2018_072 selon les éléments indiqués ci-dessus**

6 Finances. Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire du CIAS CL et du CIAS MARPA Les Cèdres

Dans la procédure budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue l'étape n° 1, elle conditionne le vote du budget primitif voté avant le début de l'exercice en cours. C'est une étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, pour les EPCI comportant au moins une commune de + de 3 500 hab., les EPA (Etablissements Publics Administratifs) comme les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale), les conseils généraux et régionaux. Ce débat doit se produire dans le délai de deux mois avant la séance du vote du budget. Le DOB doit obligatoirement se situer chronologiquement à l'intérieur de ce délai. En pratique, certaines collectivités procèdent à la simultanéité des séances : elles ouvrent la session du DOB, procèdent au débat d'orientation, puis à la clôture de la séance, les membres de l'assemblée sortent pendant que le secrétaire rédige un procès-verbal et la délibération puis une seconde séance est ouverte pour permettre le vote du budget. Les grandes collectivités laissent un délai plus long entre les deux séances. La jurisprudence montre cependant que ces pratiques de « simultanéité » font l'objet d'annulation (TA Versailles 16 mars 2011) et l'on peut parfaitement s'en saisir pour faire adopter le budget. La forme et le contenu doivent donc être parfaitement respectés.

L'objectif est de permettre à l'exécutif de présenter en séance publique à l'ensemble des membres d'une collectivité comme aux administrés, les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir : c'est-à-dire souvent l'évolution des taxes locales et l'emprunt. C'est aussi, le moment :

- de discuter sur les grandes sections du budget : investissement comme fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, mais aussi ;
- de débattre de la politique d'équipement et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour permettre au débat d'être animé, les membres de l'assemblée reçoivent préalablement à la séance une note explicative de synthèse, appelé rapport dans les départements et les régions. L'absence de communication de cette note ou de ce rapport constitue un vice de procédure substantiel permettant la saisine du Juge Administratif et permettant de déclarer le vice de procédure de la délibération et son annulation (TA Lyon 09 décembre 2004, Nardone pour les collectivités, TA Versailles 1993 pour les CCAS).

Les éléments nécessaires à ce débat vous sont présentés dans la note annexée au présent rapport.

Mme DUREPAIRE présente l'ensemble des DOB 2025 en y apportant quelques précisions avec Arnaud LORANT notamment sur les dispositifs « Mob Solidaires » et « Bois Pour Tous » ainsi que sur les finances de la MARPA.

Mme LANDREVIE apporte également des précisions sur le nouveau projet « paniers solidaires ».

7 Finances. Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget CIAS de Charente Limousine

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du CIAS de Charente Limousine ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme Jeannine Durepaire, la vice-présidente a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de M. Jean Marie Trapateau ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

budget CIAS CL - bilan année 2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2024	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2024	Restes à Réaliser			résultat 2024 fonctionnement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	total	
765 728,24 €	788 312,57 €	22 584,33 €		160 859,73 €	183 444,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	183 444,06 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2024	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2024	Restes à Réaliser			Résultat investissement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
97 796,41 €	101 705,44 €	3 909,03 €		32 421,42 €	36 330,45 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €	36 130,45 €

TOTAL

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2024	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2024	Restes à Réaliser			Résultat 2024 Budget CIAS CL
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
863 524,65 €	890 018,01 €	26 493,36 €	0,00 €	193 281,15 €	219 774,51 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €	219 574,51 €

Arnaud LORANT précise le principe de ce nouveau document qui synthétise le compte de gestion et le compte administratif qui étaient, jusqu'à présent, approuvés chaque année.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2024 du budget du CIAS CL.

8 Finances. Affectation du résultat 2024 - CIAS de Charente Limousine

Le Conseil d'Administration réuni sous la Présidence de Jeannine Durepaire, Vice-Présidente

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget du CIAS de Charente Limousine ;
- Constatant que le compte financier unique présente un report de fonctionnement de **+ 183 444,06 €** ;
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

DETERMINATION DES RESULTATS 2024 du CIAS de CHARENTE LIMOUSINE :

Après avoir adopté le compte financier unique du budget du CIAS de Charente Limousine de l'exercice 2024, le Conseil d'administration du CIAS de Charente Limousine réuni sous la présidence de Madame la Vice-Présidente présente les résultats comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 22 584,33
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	
Ligne 002 du compte administratif N – 1, précédé du signe + (excédent) ou –(déficit)	+ 160 859,73
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 183 444,06
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement).....	+ 36 330,45
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	
Besoin de financement.....	200,00
F) EXCEDENT DE FINANCEMENT = D+E	+ 36 130,45

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget du CIAS de Charente Limousine,

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 au budget principal du CIAS de Charente Limousine de la façon suivante :

• **Excédent de fonctionnement de + 183 444,06 € :**

AFFECTATION OBLIGATOIRE (pour le montant du résultat à affecter en U) (ci-dessus) :	+ 183 444,06
1-TOTAL AFFECTATION EN RESERVES R 1068 A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP Affectation complémentaire en réserves	0
2-AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT R 002	+ 183 444,06

Après en avoir débattu et délibéré, l'assemblée

- **APPROUVE l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 au budget principal du CIAS de Charente Limousine**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

9 Finances. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 – Budget CIAS CL

Monsieur le Président expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget.

Budget CIAS CL —> article 275 (dépôts et cautionnement versés) = 1 125 €

L'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

10 Modification du règlement intérieur « Tous au bois » - avenant 2

La Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le projet « Tous au bois – bois pour tous » a vu le jour suite aux constats effectués par les travailleurs sociaux de la MDS de Charente Limousine et que ce bois est destiné aux personnes en situation de précarité énergétique afin de leur permettre de bénéficier à moindre coût de 4 stères de bois.

L'objectif étant de faciliter la gestion de cette opération, un nouveau règlement a été établi en accord entre les différents partenaires du projet et adopté par le conseil d'administration lors de la séance du 06 décembre 2022.

Cependant, au vu de l'évolution de ce dispositif, il est nécessaire de modifier ce règlement notamment en matière de paiement et de désistement de bénéficiaires.

En effet, le non-paiement dans les délais entraînera l'annulation de la demande d'attribution du bois, sauf en cas de justification légitime et acceptée par le CIAS.

Il est également rappelé dans cet avenant qu'aucun transport de bois pour le compte d'un bénéficiaire ne sera assuré par le CIAS CL.

Au vu de ces éléments, l'assemblée, à l'unanimité, valide la proposition établie ci-dessus.

11 Finances. Approbation du compte de gestion 2024 - Budget CIAS MARPA Les Cèdres

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes des gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Détail du compte de gestion fourni le jour de la réunion.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2 – statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2024 du budget du CIAS MARPA Les Cèdres.

12 Finances. Approbation du compte administratif 2024 - budget CIAS MARPA Les Cèdres

Le Conseil d'Administration,

Réuni, sous la Vice-Présidence de Jeanine DUREPAIRE, délibérant sur le compte administratif du budget CIAS MARPA Les Cèdres de l'exercice 2024,

Considérant que Jeannine DUREPAIRE, Vice-Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Jean-Marie TRAPATEAU, membre présent le plus ancien du conseil d'administration (Article R315-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pour le vote du Compte Administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

budget MARPA - bilan année 2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2024	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2024	Restes à Réaliser			résultat 2024 fonctionnement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	total	
402 504,04 €	413 915,07 €	11 411,03 €		27 188,47 €	38 599,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 599,50 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2024	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2024	Restes à Réaliser			Résultat investissement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
52 865,29 €	58 502,29 €	5 637,00 €		7 448,26 €	13 085,26 €	0,00 €	543,41 €	543,41 €	13 628,67 €

TOTAL

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2024	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2024	Restes à Réaliser			Résultat 2024 Budget MARPA
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
455 369,33 €	472 417,36 €	17 048,03 €	0,00 €	34 636,73 €	51 684,76 €	0,00 €	543,41 €	543,41 €	52 228,17 €

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Au vue de ces éléments, l'assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2024 du budget CIAS MARPA ;**
- **CONSTATE que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

13 Finances. Affectation du résultat 2024 - budget CIAS MARPA Les Cèdres

La Vice-Présidente informe l'assemblée que le compte administratif et le compte de gestion 2024 du CIAS MARPA Les Cèdres font ressortir un résultat d'exploitation 2024 de + 11 411,03 €

- Reprise des résultats antérieurs 2023 : + 27 188,47 €
- Résultat définitif à affecter : + 38 599,50 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la manière suivante :

Excédent affecté à l'investissement – Compte 10682 : + 0 €

Réduction des charges d'exploitation 2024 – Compte 110 : + 38 599,50 €

L'année 2024 fait ressortir un excédent d'investissement de + 5 637,00 € :

- La reprise du résultat antérieur est de + 7 448,26 €
- Le résultat 2024 à reporter au Budget primitif 2025 est de + 13 085,26 €
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir débattu et délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 au budget MARPA Les Cèdres du CIAS de Charente Limousine**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

14 Finances. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 – Budget CIAS MARPA Les Cèdres

Madame la Vice-Présidente expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget.

Budget CIAS MARPA —> article 165 (dépôts et cautionnement reçus) = 3 000 €

L'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE Le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

15 Revalorisation des tarifs des loyers et des charges de la MARPA Les Cèdres au 1^{er} mars 2025

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu les articles L.342-1, L342-3 et D.342-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'art. 1, indiquant que les prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des personnes âgées par les établissements mentionnés à l'article L342-1 du code de l'action sociale des familles ne peut augmenter de plus de 3,21 % au cours de l'année 2025 par rapport à l'année précédente ;

La Vice-Présidente propose au conseil d'administration une augmentation de 1,50 % des tarifs de location des studios et des charges à partir du 1^{er} mars 2025 dont le détail figure ci-dessous :

		Actuel en €	+ 1,50 % en €	Augmentation en €
<u>Les Studios</u>	Loyer T1	543,41	8,15	551,56
	Charges studios T1 1 personne	589,23	8,83	598,06
	Loyer T2	640,38	9,60	649,98
	Charges studios T2 1 personne	680,86	10,21	691,07
	Charges studios T2 2 personne	902,49	13,53	916,02
<u>La Restauration</u>	Repas du midi	5,08		5,08
	Repas du soir	3,25		3,25

L'assemblée, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs mentionnés ci-dessus.

Questions diverses

- Création d'une boîte mail générique affectée aux différents dispositifs du CIAS CL : cias.solidarites@charente-limousine.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

La Vice-Présidente
Jeannine DUREPAIRE

